

CDN N°067-2022

PRESENTATION

Instance	Chambre disciplinaire nationale	Dispositif	Rejet de la requête
Date	02/10/2023		
Type de jugement	Décision		
Numéro de dossier	067-2022		

MOTS-CLES

Information et consentement

Qualité et sécurité des soins

ABSTRACT

Masseur-kinésithérapeute mise en cause pour avoir pratiqué un toucher intra-rectal sans avoir informé son patient de ce geste, de ses conséquences et sans avoir recueilli son consentement en amont. Il lui est également reprochée l'aggravation des douleurs du patient à la suite de la réalisation des soins.

La chambre disciplinaire nationale relève d'une part que le geste pratiqué est conforme aux prescriptions médicales, que la nécessité d'un tel geste a été confirmée, avant qu'il soit pratiqué, lors d'une réunion pluridisciplinaire à laquelle le patient a participé, que la pertinence de ce geste a été attestée par le chirurgien ayant opéré le plaignant ; et d'autre part un rapport d'expertise a établi que les douleurs décrites par le patient ne peuvent être liées au geste pratiqué.

Par ailleurs, la juridiction nationale écarte les manquements déontologiques relatifs à l'information et au consentement, estimant que la professionnelle a, au cours de deux séances de soins, qui ont duré une heure chacune, consacré un temps important à l'interrogation de son patient sur son état et les douleurs qu'il ressentait et à son information sur la nature des gestes envisagés pour établir un bilan et prodiguer des soins.

La juridiction nationale écarte en l'espèce chacun des manquements déontologiques reprochés par le patient et conclut en l'espèce au rejet de la requête d'appel.

Code de la santé publique (déontologie) : articles R. 4321-82, R. 4321-83, R. 4321-85 et R. 4321-88.

DECISION DE PREMIERE INSTANCE

Instance Chambre disciplinaire de première instance d'Auvergne-Rhône-Alpes

Date 23/05/2022

Dispositif Rejet de la plainte

PARTIES A L'INSTANCE

EN PREMIERE INSTANCE

**Qualité du/des
plaignant(s)**

Patient

**Qualité du/des
défendeur(s)**

Masseur-kinésithérapeute

EN APPEL

**Qualité
du/des
requérant(s)**

Patient

**Qualité du/des
défendeur(s)**

Masseur-kinésithérapeute